

1. PRINCIPE

La politique pour tournage tend à régir les demandes d'autorisation de tournage sur le territoire de la Ville de Boucherville dans le but de préserver la qualité de vie de ses citoyens et de faire respecter le droit à la tranquillité de tous.

Elle est applicable aussi dans le cas de séances photographiques professionnelles.

2. DEMANDE D'AUTORISATION

Tout individu ou société de production souhaitant effectuer un tournage (film, émission, télé série, documentaire, publicité ou autre) doit obtenir au préalable une autorisation de tournage en faisant, par écrit, une demande de **permis pour tournage** auprès de la Direction des loisirs, des arts et de la culture et de la vie communautaire.

CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DE PERMIS

Un permis pourra être émis à la condition de se conformer aux exigences suivantes :

- **Délais** : Le formulaire de demande de tournage dûment rempli est transmis par écrit au moins **quinze (15) jours** avant le début du tournage;
- La demande est faite **conformément à la présente politique**;
- Le requérant remet à la Ville de Boucherville un **dépôt en garantie**;
- Le requérant acquitte les **frais de permis et les frais exigibles** s'il y a lieu;
- Le requérant s'engage à respecter la **réglementation municipale** en vigueur à la Ville de Boucherville.

Exception :

Le tournage dans le cadre de bulletins d'information télévisés ne nécessite aucune demande de permis.

3. PROCÉDURES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS

Pour être considérée, la demande de permis doit inclure les renseignements et documents suivants :

- Identification de la **maison de production**;
- Identification du **représentant autorisé**;
- **Détails** du tournage :
 - Titre de la production;
 - Type de production;
 - Coordonnées des lieux de tournage;
 - Calendrier et horaire du tournage (incluant le montage et le démontage);
 - Nombre de personnes impliquées;
 - Synopsis détaillé des scènes faisant l'objet de la demande;
 - Description des équipements à être installés (éclairage, appareils bruyants, éléments de décors, etc.) et leur horaire d'utilisation;
 - Type d'autorisation demandée :
 - Utilisation du domaine public pour tournage (parc, espace vert, voie publique, édifice municipal, etc.);
 - Utilisation du domaine public, commercial, industriel ou communautaire pour stationnement;
 - Fermetures de rues par intermittence, partielles ou complètes;
 - Cascades et effets spéciaux;
 - Utilisation de services municipaux;

- Plan de stationnement incluant le nombre et le type de véhicules utilisés par l'équipe de production;
- Description détaillée des cascades ou effets spéciaux;
- Plan de circulation;
- **Preuve d'assurance** responsabilité civile : minimum 2 000 000 \$. Cette police doit inclure l'avenant pour assuré additionnel de la Ville de Boucherville en vigueur pour la durée du tournage;
- **Lettre circulaire** (pour approbation) informant les résidants du secteur affecté, incluant la date et les heures pour le montage, tournage et démontage, le numéro de téléphone du responsable de la production à joindre en cas de problématique.

4. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TARIFICATION VOIR CLAUSE # 6)

4.1 STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE PRODUCTION

L'utilisation de la voie publique, du domaine public, commercial, industriel ou communautaire nécessite l'avis du Service de Police et du Service de Sécurité Incendie de Longueuil.

Le stationnement des véhicules de production doit se faire uniquement dans les zones autorisées. Les abords de toutes intersections doivent être libérés d'une distance de trois (3) mètres à partir du coin de rue.

Toute demande d'autorisation d'utilisation d'un stationnement commercial, industriel ou communautaire doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée du responsable du secteur convoité.

La Ville se réserve le droit d'imposer l'émission de vignettes de stationnement.

La Ville se réserve le droit d'interdire le stationnement de tout véhicule de production dans un secteur jugé non opportun (ex : secteurs du Vieux-Boucherville et du Boisé).

4.2 OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE POUR TOURNAGE

• Fermeture de rue

Toute demande de fermeture de rue nécessite l'avis du Service de Police et du Service de Sécurité Incendie de Longueuil.

Des contrôleurs routiers munis de vestes de sécurité, d'un appareil radio émetteur-récepteur et de drapeaux, doivent être placés aux points de fermeture.

L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou autres équipements.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher un propriétaire ou l'occupant d'un immeuble d'y avoir accès.

Particularité • Fermeture de rue par intermittence

Une fermeture de rue par intermittence ne peut excéder trois (3) minutes.

Particularité • Fermeture de rue partielle ou complète

La Ville de Boucherville se réserve le droit de refuser la demande ou d'exiger un sondage (pétition) signé par 90 % des résidents, commerçants ou places d'affaires du secteur affecté par la fermeture de rue.

L'assistance policière (aux frais de la production) peut être obligatoire là où le volume de circulation le justifie.

- **Véhicules d'urgence**

Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps sans délai.

- **Modification du parcours d'autobus**

Réseau de Transport de Longueuil (RTL)

Un tournage nécessitant une modification du parcours d'autobus du Réseau de Transport de Longueuil (RTL) devra préalablement être approuvé par le RTL. Une lettre d'entente signée devra accompagner la demande de permis.

Réseau de transport scolaire

Un tournage nécessitant un détournement du transport scolaire devra préalablement être autorisé par la Commission scolaire Des Patriotes. Une lettre d'entente signée devra accompagner la demande de permis. La demande doit être adressée au Service de l'organisation scolaire de la Commission scolaire Des Patriotes/Service du transport scolaire au 450 441-5502.

- **Travaux de voirie**

Une priorité sera donnée aux travaux de déneigement, travaux de voirie, collecte sélective ou autres en cas de circonstances particulières. Un tournage pourrait être annulé ou reporté sans délai d'avis.

4.3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOURNAGE

- **Tournage dans les édifices municipaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs**

Toute utilisation de ces installations municipales occasionne un frais additionnel (**voir grille de tarification en annexe**).

La Ville ne peut garantir la disponibilité des locaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs.

Pour les locaux municipaux, l'utilisation ne pourra être permise sur des heures régulières d'ouverture et ne pourra être autorisée dans des bureaux fonctionnels.

Pour les parcs et espaces verts, la production devra respecter l'horaire de fermeture des parcs qui est de 23 h à 6 h.

Les travaux de modification/déplacement du mobilier ou d'équipement municipal doivent être effectués par les employés de la Ville de Boucherville aux frais de la production. Une demande de travaux devra être transmise deux (2) semaines avant le début du tournage.

La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de modification/déplacement si elle le juge nécessaire.

L'alimentation électrique extérieure se fera à l'aide d'une génératrice insonorisée.

4.4 CASCADES ET EFFETS SPÉCIAUX

Les cascades et effets spéciaux devant être réalisés sur le domaine privé, public, commercial, industriel ou communautaire doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Service de Sécurité Incendie de Longueuil au moins trois (3) semaines avant le tournage. Cette autorisation devra accompagner la demande de tournage.

Le Service de Sécurité Incendie de Longueuil se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournages et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production.

4.5 AUTRES CONDITIONS

- **Règlementation municipale**

La production s'engage à respecter la réglementation en vigueur à la Ville de Boucherville.

Notamment : Dans un quartier résidentiel, la production ne pourra s'employer à une activité produisant un bruit substantiel :

- **avant 7 h et après 22 h, les jours de semaine;**
- **avant 9 h et après 22 h, les jours de fin semaine;**

Dans le cas d'un tournage se déroulant à l'extérieur de ces périodes, la Ville se réserve le droit de refuser la demande ou d'exiger un sondage (pétition) signé par 90 % des résidents du secteur affecté.

- **Implication de tiers**

Pour tout tournage nécessitant l'implication de tiers (ministère des Transports, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Réseau de Transport de Longueuil, ou autre), le requérant devra prendre les ententes nécessaires directement avec l'organisme concerné et joindre à la demande de permis une copie signée de la lettre d'entente.

- **Remise en état des lieux**

Le détenteur d'une autorisation de la Ville devra remettre les lieux dans l'état où ceux-ci se trouvaient avant le tournage. En cas de non respect de la clause, le requérant devra indemniser la Ville des frais réels encourus pour la remise en état des lieux, auxquels s'ajoutent des frais d'administration.

- **Affichage**

La pose d'affiches directionnelles est sous la responsabilité de la production. Toute affiche laissée sur place après le tournage sera enlevée par la Ville de Boucherville et sera facturée à la production selon la grille de tarification en vigueur.

- **Génératrices**

Les génératrices utilisées aux fins de tournage ou autre doivent être insonorisées et mises à la terre.

- **Aménagement des lieux de tournage**

Dans le cas où du matériel est laissé sur le site durant une période prolongée, le détenteur de permis doit en assurer la surveillance adéquate et à ses frais.

- **Lettre circulaire**

Le requérant devra faire parvenir une lettre circulaire, approuvée par le répondant de la Ville de Boucherville, aux résidants du secteur affecté par le tournage au moins 48 heures avant le début du tournage (incluant adresse du lieu, description des scènes extérieures, heures d'arrivées et départs, positionnement des camions et équipements, le numéro de téléphone du responsable de la production à joindre en cas de problématique, etc.).

- **Spécificité d'un lieu de tournage**

Des conditions particulières pourront s'ajouter selon la spécificité du lieu de tournage.

- **Générique**

Le requérant s'engage à diffuser, dans le générique de sa production, un remerciement à l'endroit de la Ville de Boucherville pour son support à la production.

5. DEMANDE D'UTILISATION DE SERVICES MUNICIPAUX

Toute demande d'utilisation de services municipaux pour divers travaux (travaux publics, loisir, etc.) devra être transmise à la Direction des loisirs, des arts et de la culture et de la vie communautaire au moins deux (2) semaines avant le début du tournage. Les frais additionnels de travaux et d'administration sont assumés par la production.

Toute demande d'utilisation de services municipaux impliquant le Service de Police et le Service de Sécurité Incendie de Longueuil doit être négociée directement avec le service concerné (une copie conforme devra être acheminée à la Direction des loisirs, des arts et de la culture et de la vie communautaire).

L'ouverture d'une borne fontaine est strictement interdite. La production est toutefois autorisée à remplir une citerne aux ateliers municipaux Dominique-Riendeau, situés au 650, chemin du Lac, durant les heures d'ouverture.

La Ville ne peut garantir la disponibilité du service demandé.

6. TARIFICATION

- **PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ (Référence : clauses 4.1, 4.2 et 4.3)**

Tournage n'impliquant aucune fermeture de rue	255 \$ (taxes incluses), par jour de tournage
Tournage nécessitant une fermeture de rue par intermittence	360 \$ (taxes incluses), par jour de tournage
Tournage nécessitant une fermeture de rue partielle ou complète	510 \$ (taxes incluses), par jour de tournage
Tournage dans les édifices municipaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs	Frais additionnels Voir la grille de tarification en annexe

Les frais de permis doivent être acquittés avant le début du tournage par chèque visé à l'ordre de la Ville de Boucherville.

Exception

Les permis de tournage cinématographique sont sans frais pour les tournages à but non lucratif, émission d'affaires publiques et les tournages étudiants.

- **DÉPÔT EN GARANTIE**

Un dépôt en garantie par chèque visé, d'un montant minimum de 2 000 \$, est exigé avant l'émission de tout permis. Le chèque doit être fait à l'ordre de la Ville de Boucherville.

Le montant du dépôt est sujet à changement. La Ville se réserve le droit d'en fixer le montant en fonction des services requis, de la durée ou de la complexité du tournage.

- **UTILISATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Des frais additionnels sont facturés selon la grille de tarification en vigueur de la Ville de Boucherville ou de la Ville de Longueuil (Service de Police ou Service de Sécurité Incendie de Longueuil).

Les frais d'utilisation des services municipaux doivent être acquittés, par chèque visé avant le début du tournage. Le paiement sera fait à l'ordre de la Ville de Boucherville ou de la Ville de Longueuil, selon le cas.

7. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les normes de santé et sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidants et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se dérouleront sans danger ni risque d'accident.

8. REFUS

La Ville de Boucherville se réserve le droit de refuser toute demande de permis pour tournage, notamment dans les secteurs où plusieurs tournages ont été effectués dans une même année et aux endroits où des plaintes ont été reçues.

9. RÉVOCATION

La Ville de Boucherville se réserve le droit de révoquer tout permis de tournage, et ce sans remboursement, s'il y a dérogation aux conditions du permis et à la présente politique.

10. RESPONSABILITÉ

La Ville de Boucherville se dégage de toute responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus d'émettre un permis d'occupation du domaine public/privé ou de la révocation dudit permis.

La Ville se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage.

11. AUTORITÉS COMPÉTENTES

La Direction des loisirs, des arts et de la culture et de la vie communautaire est responsable de l'application de la présente politique.

GRILLE DE TARIFICATION POUR TOURNAGE ET SÉANCE PHOTOGRAPHIQUE Installations municipales	<i>Tarifs horaires à moins d'avis contraire. Taxes incluses.</i>
PARC PIERRE-LAPORTE	
Patinoire multisports	100 \$ / h
Terrain de volleyball	50 \$ / h
Chalet Sébastien-Lareau	200\$ / h ou 1000\$ / jour
Terrain synthétique	300 \$ / h ou 1500 \$ / jour
Terrain baseball	100 \$ / h
COMPLEXE AQUATIQUE LAURIE-ÈVE-CORMIER	
Dojo	100 \$ / h
Passerelle	100 \$ / h
Salle Euclide-Vézina	75 \$ / h
CENTRE DES GLACES GILLES-CHABOT	
Location d'une glace :	
Avant 18 h :	170 \$ / h
Entre 18 h et 22 h 30 :	230 \$ / h
Salle 3	40 \$ / h
Utilisation du hall 3-4	75 \$ / h
Utilisation du hall 1-2	75 \$ / h
Utilisation d'une chambre des joueurs	50 \$ / h
BIBLIOTHÈQUE MONTARVILLE-BOUCHER-DE LA BRUÈRE	
Salle Robert-Lionel-Séguin	75 \$ / h
Espace public	200 \$ / h
CERCLE SOCIAL PIERRE-BOUCHER	300 \$ / h ou 1300\$ / jour
CAFÉ CENTRE D'ART	
2 ^e étage	1000 \$ / jour
3 ^e étage	1000 \$ / jour
Espace détente	100 \$ / h
Salle de projection	100 \$ / h
Atelier	50 \$ / h
CENTRE MGR-POISSANT	300 \$ / h ou 1000 \$ / jour
Café-cuisine	100 \$ / h
Local 01	30 \$ / h

AUTRES INSTALLATIONS	
Club d'aviron (terrasse)	100 \$ / h
Terrain baseball	
Terrain soccer	
Piscine Paul-VI	300 \$ / h ou 1300 \$ / jour
Parc et espace vert	100 \$ / h
Centre administratif Clovis-Langlois	Non disponible pour location
STATIONNEMENTS	
Centre administratif Clovis-Langlois	20 \$ / case / jour
Parc du centre sportif Pierre-Laporte	20 \$ / case / jour
Bibliothèque Montarville-Boucher-De La Bruère	20 \$ / case / jour